



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260505-MPG042026003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 22/05/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 mai 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/04/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, GALAZZO Valérie.

Absentes excusées : TERRAILLON Régine (Procuration à M MOLLARD Christian), POULARD Audrey (Procuration à M. MIOCHE Laurent), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory.

MPG/ 04 2026 003

Désignation des référents « Ambroisie ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient de nommer 2 référents « Ambroisie » pour lutter contre l'ambroisie, et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive. Ces derniers pourront travailler en lien avec les référents « ambroisie » départementaux de la FREDON, en lien avec l'ARS. Les candidats suivants sont proposés : Mme Monique GUILLAUMOND et M Loïc SERAILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour) :

Le Conseil municipal désigne :

Mme Monique GUILLAUMOND et M Loïc SERAILLE comme référents « Ambroisie » de la collectivité.

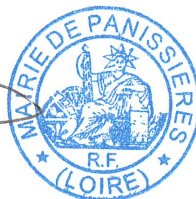
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance,
Grégory DUSSUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 mai 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative